

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

PRESENTS :

ROUCHUT Josiane - **BARGET** Paul - **PACHAUD** Karine - **BERGER** Nicole – **LEMARCHAND** Frédéric – **CASAS** Marie-Hélène - **DUCHE NARBONNE** Carole – **ARNAUD** Thierry - **LENOIR** Magalie – **PAUZAT** Yves – **DUCHEZ** Paul - **VINCENT** Sabine - **BOLA** Isabelle - **DAVID** Déborah

ABSENTS EXCUSES : **MALLEFOND** Christophe (pouvoir donné à Josiane ROUCHUT)

Séance ouverte à 20 H 30

M. Frédéric LEMARCHAND est désigné secrétaire de séance. La séance est enregistrée en audio.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2018. Pas de remarque. Procès-verbal adopté à l'unanimité des votants.

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour l'affectation des résultats du compte de gestion 2017 du budget assainissement. Proposition adoptée à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commission d'évaluation des charges transférées doit, entre autre, valider les impacts financiers lorsqu'une commune adhérente transfère une compétence.

Dans son rapport du 19 septembre 2018, la commission a validé

- l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat d'Aménagement du bassin de la Vienne en lieu et place de la commune de Saint-Bonnet-Briance. Le montant de la charge transférée s'élève à **831,02 €**
- la contribution pour la collecte et le traitement des eaux pluviales : chaque année, la commune de Saint-Paul inscrivait dans son budget principal une contribution au budget annexe assainissement pour la collecte et le traitement des eaux pluviales. Depuis le 1^{er} janvier 2018, c'est la Communauté de communes de Noblat qui exerce la compétence assainissement et qui verse de son budget principal à son budget annexe la contribution pour la collecte et le traitement des eaux pluviales. Cette contribution du budget général de l'Intercommunalité est donc retenue comme charge transférée auprès des communes qui appliquaient déjà cette réglementation. Pour la commune de Saint-Paul, cette charge transférée s'élève à **4 400,00 €**.
- L'adhésion de la Communauté de communes à l'ADIL et à la Fondation du Patrimoine en lieu et place des communes. Pour la commune de Saint-Paul, le montant de la charge transférée s'élève à **170,64 €** pour l'ADIL et à **120,00 €** pour la Fondation du Patrimoine.

Au vu de tous ces éléments, le montant total des charges transférées pour la commune de Saint-Paul s'élève à **74 094,75 €**.

⇒Vote : 15 voix pour

SPAC – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Depuis le 1er janvier 2018, c'est la Communauté de communes de Noblat qui exerce la compétence « Service Public de l'Assainissement Collectif ».

A ce titre, la commune doit mettre à disposition de l'EPCI les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence.

La commune gardant la pleine propriété des dits biens.

L'ensemble des biens ((postes de relevage, station d'épuration, réseaux collectifs...) est retracé dans un procès-verbal propre à chaque commune, qui a été présenté en séance du conseil communautaire et qui doit être validé par le conseil municipal.

⇒Vote : 15 voix pour

BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes n'implique pas le transfert automatique des résultats du budget annexe. Le cumul des résultats constatés est conservé par la commune et intégré au sein du budget principal.

Les résultats constatés au compte de gestion 2017 du budget assainissement, sont :

- + 40 491,82 € en section d'investissement qui vient diminuer le résultat négatif repris au budget primitif
- + 6 623,18 € en section de fonctionnement

Après intégration du résultat d'investissement et afin d'équilibrer les prévisions budgétaires, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants au budget communal :

	MONTANT INITIAL	DM	NOUVEAU MONTANT
D 001 - solde d'exécution négatif	166 533,70 €	- 40 491,82 €	126 041,88 €
D 2188 – hors programme	61 087,51	+ 40 491,82	101 579,33 €

Madame le Maire propose de maintenir le résultat de fonctionnement du budget annexe en fonctionnement de la façon suivante :

	MONTANT INITIAL	AFFECTATION DM	NOUVEAU MONTANT
002 – excédent de fonctionnement reporté	180 776,11 €	6 623,18€	187 399,29€
D 60622 - carburant	5 400,00 €	600,00	6 000,00 €

D 60631 – fournitures entretien	2 800,00 €	630,00 €	3 430,00 €
D 60632 – fournitures petit équipement	1 500,00 €	1 400,00 €	2 900,00 €
D 60636 – vêtements de travail	1 000,00 €	330,00 €	1 330,00 €
D 6135 - locations mobilières	7 600,00 €	1 200,00 €	8 800,00 €
6226 - honoraires	200,00 €	200,00 €	400,00 €
6232 – fêtes et cérémonies	3 500,00 €	700,00 €	4 200,00 €
6261 - affranchissements	2 400,00 €	330,00 €	2 730,00 €
6455 – assurance du personnel	15 974,00 €	510,00 €	16 484,00 €
65541 – contributions aux organismes de regroupement	11 550,00 €	520,00 €	12 070,00 €
6474 – versements autres œuvres sociales	15 974,00 €	203,18 €	16 177,18 €

⇒Vote : 12 voix pour et 3 abstentions

INDEMNITE DE BUDGET ET DE CONSEIL A LA TRESORIERE

Madame le Maire rappelle que le comptable du Trésor public peut fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'élaboration des budgets, et que celles-ci donnent lieu au versement d'une indemnité, qui se monte pour la commune à 520,63 euros bruts. La trésorière assurant pleinement ses prestations, Madame le Maire propose de lui voter son indemnité au taux de 100%.

⇒Vote : 15 voix pour

CONTRAT DE MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AVEC LE CABINET THEMYS

Madame le Maire rappelle que le «Règlement Général sur la Protection des Données» (RGPD) est une directive européenne qui gouverne la collecte et le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD s'applique à tout organisme, collectivité ou entreprise qui traite des données personnelles (nom, prénom, adresse postale, date de naissance, sexe, ville, diplôme, etc.)

L'obligation des organismes repose sur le traitement, la collecte, la mise à jour, la conservation... de ces données.

Pour se mettre en conformité avec ces obligations, la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) conseille de désigner un délégué à la protection des données. Ce délégué permettra de dialoguer avec les autorités de protection des données et ainsi, de réduire les risques de contentieux.

Madame le Maire propose au conseil municipal de contracter avec le Cabinet THEMYS pour une durée de 4 ans.

Coût : **550 € HT** pour la mise place de la conformité RGPD, **390 HT** les années suivantes.

⇒**Vote : 15 voix pour**

CESSION D'UN BIEN DE SECTION DU VILLAGE DE CROUZILLAT

La parcelle, cadastrée A1, d'une superficie de 6310 m², bien de section appartenant au village de, Crouzillat est enclavée dans la propriété de M. DECOSTER, sans accès par un chemin public et sans entretien depuis de très nombreuses années. Ce dernier souhaite réaliser des travaux forestiers et demande donc à la commune de faire réaliser un bornage contradictoire et de faire procéder ensuite à l'entretien (élagage) des arbres en limite de propriété, qui gênent la croissance de ses plantations.

Il a été proposé à M. DECOSTER de lui céder cette parcelle, essentiellement constituée de chablis, et ne présentant aucun intérêt économique. M. DECOSTER s'est déclaré prêt à acquérir cette parcelle au prix de 0,30 € le m².

La cession de biens de sections nécessite la mise en œuvre d'une procédure particulière réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales. L'accord de la majorité des électeurs de la section devra être obtenu afin de finaliser cette cession.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour la mise en route de cette procédure.

⇒**Vote : 15 voix**

QUESTIONS DIVERSES

La campagne de fauchage des fossés a débuté.

La séance est levée à 21H11